

# LE NORD

ORGANE DES POPULATIONS RURALES

J. A. HERVIEUX Rédacteur-Propriétaire

VOL. 2.

JOURNAL HEBDOMADAIRE—ST. JEROME, JEUDI 11 MARS 1880.

NO. 18

## LE NORD

ST. JEROME, JEUDI, 11 MARS 1880

### L'Hon. F. X. A. Trudel et nos chambres hautes.

Nous avons reçu et lu, avec beaucoup d'intérêt, le pamphlet de l'honorable Sénateur Trudel, intitulé : Nos chambres hautes, Sénat et Conseil Législatif.

La question de nos chambres hautes ne pouvait être mieux ni plus opportunément traitée. Les libéraux, qui peuvent tout détruire pour une question de pouvoir, se livrent à des attaques violentes contre le Conseil Législatif qu'ils veulent abolir à tout prix, depuis que ce Conseil a causé la chute du gouvernement Joli, en lui refusant les subsides en Octobre dernier. Ils affirment que ce corps délibérant est hostile au peuple et à ses libertés et que son existence est une anomalie dans la constitution et un danger permanent pour la province. Il importait donc beaucoup que cette question fut étudiée et présentée au public dans tous ses détails et dans toute sa vérité.

L'honorable Sénateur a fait cette étude avec tout le succès qu'on pouvait attendre de sa haute réputation. Son travail restera dans le pays comme une condamnation entière et complète des contempteurs du Conseil Législatif. M. Trudel établit en principe que les errements du Conseil Législatif ne pourraient en aucune manière justifier son abolition, et qu'il serait ridicule d'exiger que, seul de tous les corps de l'Etat, il doit porter la peine de ses fautes; il prouve ensuite amplement que, loin d'être le Conseil n'a fait que son devoir en refusant les subsides à un gouvernement qui ne possédait pas plus la confiance de la législature que celle de la province. Le droit du Conseil de refuser les subsides, droit si contesté par les libéraux quoiqu'il découle naturellement de l'obligation où se trouve le Conseil de voter sur la question des subsides, est ensuite établi d'une manière irréfutable.

L'hon. pamphlétaire termine cette partie de son travail en faisant connaître le rôle du Conseil Législatif dans le Parlement; il nous montre le pouvoir de contrepois utile, indispensable même que ce corps apporte dans la confection des lois et dans l'action générale des chambres basses.

Le rôle ou l'action des chambres hautes dans la société est traitée par l'auteur d'une manière admirable. C'est un travail sans précédent dans ce pays; travail où l'auteur fait preuve d'une grande érudition et d'une science profonde du droit constitutionnel dans tous les temps et chez tous les peuples.

Notre pays, voisin d'une république par trop démocratique, n'est pas lui-même exempt du ferment révolutionnaire qui a causé tant de mal partout où il a dominé. Nous en ressentons déjà les mauvais effets par les efforts qui sont faits, par certains hommes politiques, pour changer la constitution que nous devons à nos plus grands hommes d'état et sous laquelle nous jouissons d'autant de sécurité et de liberté que sous l'admirable constitution de la Grande-Bretagne. La bataille est engagée aujourd'hui entre ceux qui veulent conserver cette constitution et ceux qui veulent la détruire. L'hon. M. Trudel a droit à la reconnaissance de tous les bons citoyens pour avoir su faire ressortir l'excellence de cette constitution et la nécessité où nous sommes de la conserver dans toute son intégrité.

Nous recommandons à nos lecteurs l'extrait que nous faisons dans

une autre colonne de cette partie du travail de l'honorable Sénateur il ne manquera pas de les intéresser vivement.

### Les droits de la langue française reconnus.

Nous offrons nos remerciements à qui de droit pour l'envoi de cet opuscule. Nous en extrayons ce qui a été dit, en réponse au discours du Trône, par les Sénateurs Trudel, Bellerose, Armand et Bureau pour revendiquer le droit des Bas-Canadiens de parler leur langue maternelle dans les délibérations du Sénat. Tant que nous aurons au Sénat des hommes aussi zélés que ces MM. pour le maintien de nos prérogatives, on peut être certain qu'elles seront respectées.

Ce n'est pas seulement la vigilance de nos hommes publics pour conserver à notre langue son caractère officiel. On ne doit pas être surpris que nos concitoyens Anglais soient indifférents pour une langue qu'ils ne connaissent pas et qui n'est pour eux qu'une source d'embarras. On ne peut raisonnablement exiger d'eux, sur ce point, que la condescendance qu'ils doivent à des concitoyens parlant une autre langue qu'eux. Nous nous indignons lorsqu'un Anglais sachant le français parle toujours dans sa langue maternelle; les Anglais doivent éprouver le même sentiment en voyant les Canadiens-Français qui, en général, peuvent parler l'anglais, toujours parler français.

Nous avons raison de tenir à la langue que chacun de nous a commencée à léguer sur les genoux de sa mère, comme le dit le Sénateur Trudel. On ne saurait trouver de raisons assez fortes pour faire renoncer un peuple à la langue dans laquelle il a appris à penser, et qui lui a servi à exprimer ses joies et ses souffrances les plus vives et les plus intimes. Cependant, il faut convenir, les Honorables Sénateurs qui ont si hautement réclamé pour les Canadiens Français le droit de parler leur langue dans les sessions de la nation, ont montré un patriotisme à toute épreuve. Il faut un courage peu ordinaire pour dire à la majorité anglaise : vous ne parlez que l'anglais; nous parlons, nous, le français et l'anglais; mais comme vous avez tort de ne pas savoir le français, nous ne parlerons votre langue que lorsque vous pourrez parler la nôtre.

Espérons que nos concitoyens anglais vont se rendre à ce raisonnement sans réplique et se mettre à parler notre langue qui, après tout, en vaut bien la peine.

### L'Honorable M. TRUDEL :

Pour les sénateurs de langue française, le choix d'un président qui comprend aussi bien et parle aussi correctement le français, est un événement qu'ils considèrent comme l'aurore du jour, où la langue française sera dans le Sénat, sur un pied d'égalité pratique avec la langue anglaise. Pour moi, M. l'Orateur, c'est un grand bonheur de parler que, en parlant la langue que j'ai apprise sur les genoux de ma mère, je suis compris par vous qui résumez en votre personne toute cette chambre et vous êtes le président.

### L'Honorable M. BELLEROSE :

Je dois aussi offrir au Gouvernement mes sincères félicitations sur le choix tout à fait heureux qu'il a fait de l'honorable sénateur de Sauguen pour Président de cette honorable Chambre. Il n'y avait pas possibilité de faire un meilleur choix; et nous particulièrement, dont la langue maternelle est la langue française, nous devons être heureux de ce choix, puisqu'il nous donnera le plaisir d'entendre le Président s'adresser à cette honorable Chambre dans notre langue, et l'avantage d'être compris à ce que nous aurons à en appeler à sa décision.

Telles sont les vœux sur l'importante question que je discute dans le moment.

référé, plus je comprends que la province de Québec a droit de se plaindre et que le gouvernement est tenu de lui rendre justice.—Ce qu'elle réclame par ses mandataires au Sénat n'est rien moins qu'une chose à laquelle elle a droit.

En effet en consultant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, on trouve dans la clause 133e que les droits de la langue française sont tels que nous les réclamons. Il est facile de s'en convaincre en y référant, cette honorable Chambre me permettra de lire la clause.

"133. Dans les Chambres du Parlement du Canada et les Chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif."

Eh bien, honorables messieurs, comment cette disposition de l'acte constitutionnel peut-il nous être pratiquement utile, si nous n'avons pas dans chacune des Chambres de ce Parlement un ministre parlant la langue française et un autre parlant la langue anglaise, ou du moins un ministre connaissant et parlant correctement les deux langues officielles. Voyez, depuis que le Gouvernement actuel a refusé de donner au Sénat un ministre parlant le français, qu'arrive-t-il? Un honorable sénateur ne parlant pas l'anglais a-t-il besoin d'informations il se lève, pose la question, et voilà qu'un de nos honorables ministres se lève et répond en anglais après s'être toutefois excusé par la phrase banale suivante : "I am sorry that I cannot give my answer to the honorable gentleman in his own language." L'honorable sénateur qui a fait la question en est-il plus avancé? Il a entendu mais n'a rien compris. Tient-il cependant à connaître la nature de la réponse que le Gouvernement a faite à sa question? Il lui faut laisser son siège, aller trouver quelque sénateur de ses amis comprenant les deux langues et le prier de lui traduire la réponse de l'honorable ministre.

Puis je accepte un tel état de choses? Certainement non, et je sens que c'est un devoir pour moi de protester contre cet acte injuste et pratiquement inconstitutionnel. Aux habitants de ma province de me supporter ou d'accepter ce mauvais traitement; à eux de juger, à eux de décider si ce n'est pas nous les sénateurs qui remplissons bien les devoirs que nous impose notre position, et si ce n'est pas les représentants du peuple dans les Communes, qui faillissent à leur devoir en ne réclamant pas contre cette violation de nos droits et de nos privilèges. Si nos compatriotes ne ressentent pas l'injure et ne réclament pas tant qu'il en est encore temps, qu'ils cessent du moins de parler de patriotisme, qu'ils cessent de réclamer l'exercice de leurs droits et privilèges.

N'avons-nous pas chaque jour sous les yeux de longs articles de journaux dans lesquels les plus beaux sentiments de patriotisme sont exprimés? Combien d'articles encore pour réclamer en faveur de nos nationaux, leur part de patronage dans la distribution des emplois publics? Tous les jours cette même presse dénonce la conduite de ceux qui paraissent faire peu de cas de la conservation de nos lois, de nos usages et de notre langue. Mais je le demande, à quel bon tout cela, si on néglige de revendiquer le plus important de tous ses privilèges, si on néglige de protester contre les changements auxquels je réfère et qui tendent à priver notre province de tous les avantages qui lui ont été assurés lors de la Confédération, par le grand homme qui n'est plus, le regretté Sir Georges E. Cartier? Que sert tout ceci, si on néglige de signaler ceux de nos hommes publics qui acceptent sans mot dire, ce déni de justice?

Maintenant, pour le plaisir d'argumenter la question laissez moi supposer que cette clause 133 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord puisse s'interpréter de différentes manières. Il n'en reste pas moins acquis à mes prétentions, que l'interprétation pratique donnée à cette clause, lors de la Confédération par ceux-là même qui ont préparé cette loi et qui, par conséquent en connaissent mieux et l'esprit et la portée, exige qu'il y ait dans chacune des deux Chambres Fédérales un ministre parlant la langue française et cette interprétation a toujours été

depuis 1867 jusqu'à la formation du présent gouvernement qui lui, a le mérite d'être le premier qui ait refusé à la province de Québec l'exercice de ce droit incontestable. Si les choses sont telles, comment les habitants de notre province pourraient-ils accepter cette innovation? Quelles garanties ont-ils que, si cette nouvelle interprétation de la 133e clause prévalait, tous les treize ou quatorze ministres ne seraient pas dans un temps plus ou moins éloigné exclusivement choisis par nos compatriotes d'origine anglaise, écossaise et irlandaise, ne parlant que la langue anglaise, puisque la même clause règle la question pour les deux Chambres?

De tels dangers, il me semble, devraient réveiller l'attention des honorables membres de ce Parlement aussi bien que toute l'attention de la population de ce pays, et devraient les porter à exiger, comme mesure de sûreté, que l'interprétation donnée à cette loi, dès le commencement, fut suivie à la lettre.

Je n'ai aucun doute que les habitants de ma province se rappellent trop bien certains événements malheureux du passé pour croire qu'ils consentiront à accepter ces changements qui, par leur nature même, sont une menace pour l'avenir, et nul doute qu'ils se reposent sur nous pour la défense des droits acquis et la conservation des privilèges qui leur sont chers.

Chose étrange, dans toutes les parties du monde civilisé et plus particulièrement en Angleterre, la langue française est tenue en grand honneur, on l'enseigne dans les plus hauts cercles de la Société comme étant une langue indispensable. Ici, en Canada, au contraire, cette langue est la langue officielle, on a droit de la parler et cependant on cherche à la bannir par tous les moyens possibles. Mais je ne veux pas être injuste et je me hâte d'ajouter que si cette langue a ses ennemis, elle a aussi ses défenseurs parmi nos compatriotes d'une autre origine, et je suis heureux de profiter de cette circonstance pour offrir mes plus sincères remerciements et exprimer ma gratitude à un grand nombre de mes honorables collègues parlant la langue anglaise, pour l'aide efficace qu'ils nous ont donnée en plusieurs circonstances, où nous avions à défendre cette cause; l'année dernière surtout, plusieurs de ses honorables messieurs ont cru devoir élever la voix et appuyer nos prétentions. Espérons qu'avec leur aide et la justice de notre cause nous pourrions réussir à obtenir justice pour notre province.

### Les Chambres hautes sont-elles des besoins de la société?

EXTRAIT DE PAMPHLET DE L'HON. F. X. TRUDEL.

Gar, s'il est vrai que les intérêts immédiats des classes inférieures peuvent, presque toujours, être protégés par les classes supérieures, lorsqu'elles ont assez de vertu pour le faire, ou qu'en le faisant elles servent leurs propres intérêts, vu que les classes supérieures ont, généralement, assez de science et de lumières pour connaître tous les besoins de la nation et apprécier judicieusement les intérêts généraux du pays, il n'en est pas de même des intérêts qui représentent les classes supérieures, ou des intérêts majeurs d'une nation. Comment voudrait-on, par exemple, que les artisans, les laborateurs, les simples commerçants, entreprennent de protéger efficacement la haute éducation, les sciences, le corps des lois d'un pays, le haut commerce même? Comment pourraient-ils donner une direction saine à la législation, à la jurisprudence, contrôler avec intelligence l'administration de la justice, le service civil, etc.? Comment décideraient-ils judicieusement de l'opportunité d'exécuter les grandes améliorations publiques, telles que canaux, chemins de fer, etc.? Comment jugeraient-ils de l'opportunité des traités, et pourraient-ils entretenir, avec avantage, des relations diplomatiques et commerciales avec les pays étrangers?

N'est-il pas de la dernière évidence que, sans le contrepois des Chambres hautes, une majorité inexpérimentée de l'Assemblée populaire peut, à la légère, jeter le pays dans des entreprises imprudentes, extravagantes même, engager, sans nécessité, le trésor public dans l'exécution de projets politiques, mais vains, et compromettre ainsi, pour toujours, la fortune publique?

Naturellement, les classes inférieures peuvent bien être et de fait éminentement de ces importantes fonctions. Mais elles ne peuvent bien aussi, au moment le plus critique, leur préférer un politiqueur habile et adroit, comme la chose s'est répétée cent fois, en Angleterre et très souvent même en Canada. Le peuple est naturellement inconstant

il est arrivé de nos jours, comme du temps où fleurissaient les célèbres républiques Grecques, que le peuple se soit fatigué d'entendre proclamer les vertus de despotisme d'Aristide le Juste.

En Angleterre, les classes supérieures ont remédié à ces inconvénients, en exigeant excessivement, dans la pratique, les franchises électorales des classes ouvrières et en retenant le contrôle absolu d'un grand nombre de collèges électoraux.

Ainsi, l'on a constaté, en 1866, que la Chambre des Communes existante se trouvait être par moins de un dixième du peuple, et que 31 familles seulement contrôlaient à la même époque, au-delà d'un quart des élections, c'est-à-dire, disposaient à leur gré, d'environ 165 mandats à la Chambre des Communes.

On conçoit facilement qu'avec de tels moyens de contrôle de la branche populaire, la Chambre des Lords en Angleterre puisse poser pour l'extrême déférence vis-à-vis les Communes, et ne jamais refuser directement les subsides votés par cette dernière.

Mais pour nous qui, en Canada, n'avons pas, heureusement, à nous abriter derrière de telles anomalies, qui favorisons loyalement le jeu complet de nos institutions et qui donnons aux droits du peuple leur entier effet, suivant l'esprit comme la lettre de la constitution, il pourra arriver que, sous l'empire de préjugés ou d'une aberration temporaire, le caprice populaire rejette nos hommes supérieurs, pour leur préférer des médiocrités ou même des nullités politiques.

Ainsi, si nos Chambres hautes n'ont pas comme en Angleterre, une influence directe sur le vote de l'électeur, elles pourront au moins, ne serait-ce que par une force d'inertion, empêcher en pareil cas, empêcher tout le mal que, autrement, les Communes mal constituées pourraient faire neutraliser les efforts que ceux qui sont généralement pour tout démolir, comme cela s'est vu, il n'y a pas un siècle, et rendre ainsi d'immenses services à la société.

Mais dirait-on, ce sont là des cas tout-à-fait exceptionnels. Et dans les temps ordinaires, c'est-à-dire presque toujours, les Chambres hautes ne servent à rien? — C'est toujours un peu la faible des membres et de l'estomac! Parce que les membres ne valent pas à opérer le travail digestif, ils en concluent que l'estomac est un passe-partout qui vit aux dépens du travail des membres. Il leur faudrait la suspension du travail invisible de l'estomac pour leur permettre de constater le désordre qui gagnerait de suite le corps social; et de voir que la mastication, opérée par la Chambre maxillaire, est bien loin de suffire à la réduction des aliments en un sang généreux qui entretienne la vie.

Oh! l'avis qui proclame, avec tant d'aise, l'infériorité des Chambres hautes, n'avez-vous pas songé que votre raisonnement pouvait tout aussi bien s'appliquer aux fonctions du jugement, parmi les différentes facultés de l'intelligence?

Que fait le jugement? Il compare, il juge, il revise.

Il revise les conceptions de l'intelligence, afin de bien constater si elles sont, en tout point, conformes au vrai et au beau.

Il juge les impulsions du cœur, pour voir si elles sont d'accord avec les actions du bien.

Il compare les unes et les autres avec le divin archétype que Dieu a mis des l'âme de chaque homme. Que les conceptions de l'intelligence soient justes et exactes dans la vérité; que les impulsions du cœur soient nobles et bonnes; le jugement n'aura-t-il pas à constater que le tout est bon, beau et vrai.

Il n'amendera rien, ne modifiera rien! Et cependant, qui prétendrait que, dans ce cas, le jugement aura été une faculté? Que le cœur et l'intelligence suffisaient à l'homme?

— Eh bien! c'est là, à peu-près, la position des Chambres hautes. Pendant bien longtemps, les données de l'intelligence seront parfaites, les aspirations du cœur excellentes; et l'on se hâte de dire que les fonctions du jugement sont une sinécure.

Mais arrive un bon jour où, par exemple Hugo, le grand Hugo! sera pris de vertige. Alors, l'intelligence, subissant un délire, ne créera plus que du grotesque ou du fantasme; et le cœur, atteint de nous ne savons quelle fièvre pestilentielle, se corrompra, et au lieu d'inspirer de ces sentiments sublimes qui élèvent l'homme au rang des anges, n'aura plus que des pulsations sensuelles, des appétits vulgaires et même dépravés, se rapprochant de l'instinct de la bête.

Et, chose infiniment regrettable! le jugement, soit qu'il soit paralysé, soit qu'il ait complètement démenagé, ne fera plus entendre sa voix, pour juger mauvais les produits viciés du cœur et de l'intelligence.

On pourra dire alors, de l'âme du poète que la Chambre Haute n'y siège plus, soit qu'elle ait pris des vacances illimitées, soit que le Législateur Suprême l'ait complètement abolie, pour cause d'une abstention criminelle ou de quelque grande apostasie.

Or le malheur nous en voulait, ne pourrait-il pas en devenir ainsi de nos bonnes Communes ou de notre Assemblée Législative? Et ne serait-il pas alors infiniment regrettable que nos Chambres hautes, elles aussi, eussent été abolies?

### ECONOMIE RURALE.

#### Qualité des terres.

C'est la fécondité qu'on doit chercher dans la terre; pour la rencontrer il faut que les mottes n'en soient ni blanches ni noires, que ce ne soit ni un sable maigre et sans aucun mélange ni de terre grasse

même, ni une terre salée, amère ou bourbeuse, ni un terrain sablonneux et caillouteux.

On la reconnaît si, après avoir versé sur une petite motte de cette terre de l'eau douce, et l'avoir pétrie entre les mains, on remarque qu'elle est gluante et que ses parties sont adhérentes entre elles. De même, si après avoir fait un tron en terre, on vient à le remplir de la terre qu'on en avait tirée, et qu'il s'en trouve de reste, c'est une preuve que cette terre est grasse; comme s'il n'y en avait pas assez pour la remplir, c'est une preuve qu'elle est maigre; s'il n'y a que ce qu'il faut pour gagner le niveau du terrain, c'est une preuve que elle est d'une qualité qui tient du milieu entre la grasse et la maigre.

On connaît la douceur d'une terre au goût qu'elle aura, lorsqu'on en aura pris une motte dans la partie du champs qui plaira le moins, et qu'on l'aura fait détrempier dans un vase de terre rempli d'eau douce.

Si les arbutus qu'une terre produit sont lisses, brillants, hauts et féconds, sans qu'il s'en trouve de tortus, de stériles, ni de petits qui languissent faute de nourriture.

Quant à la position des terres, elles ne doivent ni être assez plates pour que l'eau y reste dans un état continu de stagnation, ni assez perpendiculaire pour qu'elle n'y laisse aucun séjour, ni enterrées de la part d'aune, de façon que ce soit ou une campagne ouverte dont la pente insensible laisse écouler les eaux de pluie, ou un coteau dont l'élevation soit douce, ou une vallée peu profonde, et où le courant de l'air ne se trouve pas resserré, ou une montagne qui soit protégée contre les mauvais vents, soit par une montagne qui sera vis-à-vis d'elle, soit par quelque autre genre de ressource, ou qui soit couverte de forêts ou d'herbes au cas qu'elle soit trop rude et trop élevée.

Mais, comme il y a plusieurs espèces de terres, telles que les terres compactes ou celles qui ne sont point épaisses, les terres sèches ou humides, et que la plupart de ces genres isolés sont viciés, quoique leur jonction soit souvent nécessaire à cause de la différence des semailles, il faut choisir de préférence un terrain qui, étant tout à la fois gras et meuble, soit dans le cas de rendre beaucoup par sa production, sans exiger un grand travail. Mais la pire de tous les terrains est celui qui sera tout à la fois sec et compact, et maigre ou froid; il ne faudra pas moins l'éviter qu'un terrain pestilentiel.

Terres usées.—Toutes les terres s'usent, ou, pour parler selon l'art, s'éffritent avec le temps; les bonnes comme les mauvaises, avec cette différence, que les premières ne s'épuisent pas si vite et se rétablissent bien plus aisément. Il n'y a même que la quantité des productions forcées et étrangères qui les épuisent, leur mais non pas celles qui sont naturelles et volontaires. Ainsi, la terre d'un bon pré, loin de s'user à nourrir l'herbe qu'elle donne tous les ans, en produit toujours de en plus; mais si au lieu d'herbe, on la force à porter du blé ou quel qu'autre production qui lui est étrangère, sa fécondité diminuera promptement et à la fin elle s'usera tout à fait, par conséquent il est donc de l'intérêt de ne pas forcer la nature.

Il faut aussi remarquer que fort souvent la terre est usée pour une certaine espèce de fruit qui ont absorbé tous les sels qui leur étaient propres, sans que cela empêche la même terre de réussir encore fort bien en quelqu'autre espèce, pour laquelle elle aura une substance neuve et des sels suffisants pour faire différentes sortes de production, successivement les unes après les autres. C'est ainsi que les terres qui, les premières années ont rapporté du blé, du méteil ou du seigle, se sèment après ce temps en d'autres produits, parce qu'elles ne sont pas capables de produire de nouveau les mêmes fruits; mais elles ont encore de quoi fournir aux moindres grains. De même que sur une terre qui a servi longtemps au verger, que l'on désire renouveler s'y trouvent laissés à désirer sous le rapport de la fertilité, on les

narce que la terre est usée à cet égard. On doit s'appliquer à...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

Les terres meubles sont principalement bonnes en jardins, elles sont bonnes aux grains et à toutes sortes de plantes...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

On appelle terres meubles celles qui sont faciles à labourer et qui ont de la substance. Elles ont de grands avantages pour la facilité de la culture...

Othello, est arrivé à Hull. Le Trimountain appartenait à Jones Smith...

On appellera qu'à l'époque de la collision entre la Ville de Havre et le Lochearn les passagers et hommes d'équipage du premier de ces steamers qui avaient été recueillis par le second, alors par le capitaine Uryhart, et débarqués sains et saufs à Queenstown.

REDE TRAVERSÉE. — Le steamer Bothnic, capitaine McMickan, de la ligne Cunard, parti de Liverpool le 7, est arrivé samedi après une traversée qui a duré trois jours de plus que la moyenne de ce steamer.

ORDINATIONS. — Dimanche, le 22 Février dernier, Mgr. de Rimouski a fait à la Cathédrale les ordinations suivantes :

SOUS DIACRE. — M. Louis Joseph de Champlain.

DIACRES. — MM. Pierre Brillant, Hilaire Jules Bernier, et François Xavier Gravel.

PRÊTRE. — M. Joseph Adolphe Desjardins dit Charbonnier.

La veille, les élèves du Séminaire qui forment l'Académie St. Jean ont tenu en son honneur une séance fort intéressante.

EST CE UN MEURTRE ? — Entre 10 et 11 heures, hier soir, la police du poste Chaboulez vit arriver un individu couvert de sang, qui demandait l'arrestation de son meurtrier.

Quant à Sheppard, il est sous les soins du Dr. Leduc. Le Dr. a envoyé ce matin un certificat attestant que son client porte au front une blessure grave et que, dans tous les cas, il ne pourra pas sortir de sa maison avant mardi.

LES MEURTRES DE LUCAN. — L'enquête judiciaire ouverte sur les meurtres de Lucan s'est continuée vendredi matin au palais de justice.

Quant à Sheppard, il est sous les soins du Dr. Leduc. Le Dr. a envoyé ce matin un certificat attestant que son client porte au front une blessure grave et que, dans tous les cas, il ne pourra pas sortir de sa maison avant mardi.

LES MEURTRES DE LUCAN. — L'enquête judiciaire ouverte sur les meurtres de Lucan s'est continuée vendredi matin au palais de justice.

Quant à Sheppard, il est sous les soins du Dr. Leduc. Le Dr. a envoyé ce matin un certificat attestant que son client porte au front une blessure grave et que, dans tous les cas, il ne pourra pas sortir de sa maison avant mardi.

LES MEURTRES DE LUCAN. — L'enquête judiciaire ouverte sur les meurtres de Lucan s'est continuée vendredi matin au palais de justice.

Quant à Sheppard, il est sous les soins du Dr. Leduc. Le Dr. a envoyé ce matin un certificat attestant que son client porte au front une blessure grave et que, dans tous les cas, il ne pourra pas sortir de sa maison avant mardi.

LES MEURTRES DE LUCAN. — L'enquête judiciaire ouverte sur les meurtres de Lucan s'est continuée vendredi matin au palais de justice.

L'enquête s'est ensuite ajournée à dix heures demain matin. Une dépêche de London nous apprend que le détective Murphy est arrivé en cette ville avec une jeune fille dont le témoignage doit jeter beaucoup de jour sur le drame de Lucan ; elle sera entendue demain, à la reprise de l'enquête.

TENTATIVE D'ASSASSINAT. — Une tentative d'assassinat accomplie dans de singulières et dramatiques circonstances a eu lieu, dimanche de 15 février dernier, dans la commune de Loupian, en France.

Vers neuf heures, une vieille dame, âgée de soixante-trois ans et vivant seule, vint tout à coup paraître devant elle un homme assez mal vêtu et la figure couverte par un masque de satin d'armes. La vieille dame crut à une plaisanterie de carnaval. Elle allait rire de l'incident lorsque l'individu se précipita sur elle pour l'étrangler.

Aux cris poussés par la victime, des voisins accoururent. La porte était fermée ; il fallait l'enfoncer. Pendant ce temps la vieille dame riait. Enfin la porte céda et plusieurs personnes pénétrèrent dans l'appartement. L'assassin ne lâcha pas sa victime ; on dut lui abattre les mains à coup de pioche.

Un des voisins parvint à s'emparer de l'individu et à lui ôter le masque qui cachait sa figure. Quelle ne fut pas sa surprise de reconnaître sous ce masque et sous ses habits d'homme, une femme, la propre domestique de la victime !

L'assassin fut immédiatement arrêté et on eut toutes les peines du monde à la soustraire aux fureurs de la population.

Une enquête a été commencée. Le vol a été certainement le mobile du crime. La vieille dame n'est pas morte mais son état inspire de vives inquiétudes.

FRÈRES ENNEMIS. — Les trois frères Borker, Vincent Thomas et Charles ces deux derniers mariés, demeureraient autrefois à Pelhamville, avec leur mère et leurs familles respectives. La femme de Charles est morte il y a deux ans environ, et peu après Thomas s'est marié, et tout on a raison, que son frère venait de relations criminelles avec sa femme. En conséquence, il est venu se fixer à New-York. Tous les autres membres de la famille ont continué à résider à Pelhamville.

Mme Thomas demeurant, en qualité de femme de change, dans la même maison que Charles, son beaufrère venait de relations criminelles avec sa femme, Thomas avait institué une action en divorce, mais il l'abandonna bientôt à cause, de la haute qu'un procès scandaleux aurait fait rejeter sur la famille. Dans la soirée de vendredi dernier, pour la première fois depuis sa séparation d'avec sa femme, Thomas est allé à Pelhamville, pour voir sa mère. En descendant du train, il a été accosté à la station par son frère Charles, qui lui a dit : Je ne vous avais pas revu depuis l'infâme accusation que vous aviez portée en cour, et Dieu vous damne ! je vais vous tuer. Il a accompagné ces paroles d'un coup de poing. Après une courte lutte, les deux frères ont été séparés, et Thomas, exhibant un revolver, a crié à Charles : N'approchez pas, je suis armé ! Je ne veux pas rougir mes mains du sang d'un frère mais si vous avancez d'un pas je tire. Au lieu de tenir compte de cet avertissement, Charles a saisi le tisonnier du poêle de la station et couru sur son frère, mais avant qu'il eût le temps de le frapper, celui-ci a pressé la détente de son pistolet. La balle, traversant de part en part le bras droit de Charles, s'est logée dans son flanc. Un examen médical de la blessure a révélé qu'elle n'est pas dangereuse. Thomas est revenu à New-York immédiatement après cette scène, mais il a l'intention de retourner aujourd'hui à Pelhamville pour se constituer prisonnier.

EST CE UN MEURTRE ? — Entre 10 et 11 heures, hier soir, la police du poste Chaboulez vit arriver un individu couvert de sang, qui demandait l'arrestation de son meurtrier.

Quant à Sheppard, il est sous les soins du Dr. Leduc. Le Dr. a envoyé ce matin un certificat attestant que son client porte au front une blessure grave et que, dans tous les cas, il ne pourra pas sortir de sa maison avant mardi.

LES MEURTRES DE LUCAN. — L'enquête judiciaire ouverte sur les meurtres de Lucan s'est continuée vendredi matin au palais de justice.

Quant à Sheppard, il est sous les soins du Dr. Leduc. Le Dr. a envoyé ce matin un certificat attestant que son client porte au front une blessure grave et que, dans tous les cas, il ne pourra pas sortir de sa maison avant mardi.

LES MEURTRES DE LUCAN. — L'enquête judiciaire ouverte sur les meurtres de Lucan s'est continuée vendredi matin au palais de justice.

Quant à Sheppard, il est sous les soins du Dr. Leduc. Le Dr. a envoyé ce matin un certificat attestant que son client porte au front une blessure grave et que, dans tous les cas, il ne pourra pas sortir de sa maison avant mardi.

LES MEURTRES DE LUCAN. — L'enquête judiciaire ouverte sur les meurtres de Lucan s'est continuée vendredi matin au palais de justice.

Quant à Sheppard, il est sous les soins du Dr. Leduc. Le Dr. a envoyé ce matin un certificat attestant que son client porte au front une blessure grave et que, dans tous les cas, il ne pourra pas sortir de sa maison avant mardi.

LES MEURTRES DE LUCAN. — L'enquête judiciaire ouverte sur les meurtres de Lucan s'est continuée vendredi matin au palais de justice.

PRINTEMPS 1880 — 197 Caisses contenant ce qu'il y a de plus nouveau en Chapeaux de feutre viennent d'être reçus par la maison E. DÉRÔME. Ces Chapeaux tous choisis dans les meilleures manufactures, Anglaises, Françaises, et Américaines, forment un assortiment des plus complets. Nous avons une variété infinie de Chapeaux de toutes formes pour hommes jeunes gens, et enfants. Nous fabriquons nos chapeaux de soie nous-mêmes. Nous avons des lignes spéciales pour les marchands de la campagne que nous vendrons à sacrifice.

N. B. — Une visite est sollicitée. E. DÉRÔME. N. 621 Rue Ste. Catherine. A l'enseigne du lion et de l'ours. Montréal.



PROVINCE DE QUÉBEC, District de Terrebonne.

DANS LA COUR DE CIRCUIT DANS ET POUR LE COMTE D'ARGENTEUIL.

Le lundi, le douzième jour de Janvier Mil huit cent quatre-vingt.

Present : L'hon. Juge Bourgeois, J. C. S. No 938

Jean Simeon, Ecuier, cultivateur du Township de Chatham dits Comte et District.

vs

Thomas C. Carrière, cultivateur du même lieu.

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

Corporation de la ville de St. Jerome Reglement No. 88. Pour encourager l'industrie.

Il est ordonné et statué par règlement comme suit : Le conseil de cette municipalité exemptera par résolution, des taxes municipales ou les commuera pour une période ne dépassant pas vingt-cinq ans, tout le personnel qui voudra y exercer une industrie ou y exploiter une fabrique quelconque et le terrain sur lequel elles seront érigées, lorsque ce conseil jugera cette industrie ou exploitation assez importante pour mériter cette exemption ou commutation.

Le jour à St. Jerome ce troisième jour de Novembre mil huit cent soixante et dix-neuf.

GODE, LAVIOLETTE, Secrétaire.

GHS MORANDVILLE, Secrétaire.

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

vs

LA PRESCRIPTION DU DR. NELSON POUR LES RHUMES et BRONCHITES EST EN VENTE CHEZ MM. LAVIOLETTE & NELSON COIS DES RUES Notre-Dame et St. Gabriel. MONTREAL.

Nous conseillons fortement ce remède à tous ceux qui souffrent de Rhumes ou Bronchites etc, car nous en connaissons les merveilleux effets. D'ailleurs la réputation du célèbre Docteur qui a légué à l'humanité souffrante cette précieuse prescription est une garantie suffisante de son efficacité.

Notre-PRIN 25 Cts. LE FLACON.

Nous avons aujourd'hui dans le commerce plusieurs préparations de gomme d'épinette rouge pour la guérison des RHUMES, BRONCHITES, Etc, Etc, mais aucune n'est égale en efficacité à

PATE de GOMME d'Épinette Rouge du Docteur CHEVALLIER

Nous pouvons fournir un nombre considérable de certificats tendant à prouver d'une manière irrécusable que le Dr Chevallier a rendu à l'humanité souffrante un service extraordinaire en trouvant moyen d'incorporer dans la Pâte que

très forte proportion de gomme D'ÉPINETTE ROUGE.

Cette préparation est en vente à St. Jérôme chez Mr. E. Gibéau.

MARCHANDISES NOUVELLES. C. FILIATRAULT. Propriétaire du GRAND MAGASIN de la Rue St. Laurent. Pas de loyer à payer.

Le soussigné en remerciant ses amis, les nombreux praticiens et le public en général à la plainte de leur amonester qu'il reçoit par chaque steamer un assortiment complet de marchandises nouvelles et des mieux choisies, prie d'annoncer l'augmentation des prix soit considérable, je puis les vendre aux anciens prix parce qu'ils ont été achetés avant la hausse.

Les départements pour messieurs sont des mieux assortis tel que :

Serge noir, Draps noirs, Tweed Anglais, Écossais et Canadiens.

Le tailleur a fait ses preuves, la coupe est parfaite et tous les jours le tailleur a des compliments des praticiens.

Une grande quantité de soie noire pour robe et manteaux à moitié prix de leur valeur ; il en est de même pour les soies de couleurs.

Les étoffes pour deuil telles que : Merinos noir, Cachemire, Assietta, Cobourg, Paramatta.

Une ligne d'Alpaca noir, Pour 15 cts. valant 25c. 6 Caisses d'Ettoffes à Robe, Qui vraiment font envie. 2000 Pcs. COTON JAUNE & BLANC, A l'ancien prix. 400 PIÈCES DE TAPIS DE TOUT PRIX Importés directement.

300 pcs. de prélatrs anglais et Canadiens de toutes largeurs. 50 Douzaines Corsets Français à 35c. Mohar noir, 25 cts en montant. L'assortiment de Chappes et Chales broches en laine est des plus beaux. Drap Imperatrice de toutes couleurs. Une visite est sollicitée avant d'aller ailleurs et je suis convaincu que vous serez des plus satisfaits. N. B. Une courtoise, en arrière du magasin, est à la disposition de nos praticiens. C. FILIATRAULT. 285 rue St. Laurent, entre les rues Ste. Catherine et Mignonne, à l'enseigne de la Boule Bleue.

A vendre ou a louer.

La Fonderie Dumontville en opération depuis trois ans et située sur beau pouvoir d'eau dans la ville de St. Jérôme. Centre d'affaires avantageux. Des raisons satisfaisantes seront données par le propriétaire.

Aussi à vendre, Au-dessus de 300 arpents de terre dont la plus grande partie est avatageusement située dans la ville de St. Jérôme ; une étendue de quarante arpents est renfermée entre la rue Principale et la rivière du Nord, avec splendides envois d'eau. S'adresser à

ALF. A. LAVIOLETTE,

Enseigne de la boule tricolore. St. Jérôme, 2 Juillet 1879.



Chemin de fer Canadien du Pacifique

Soumissions pour Matériel Roulant.

ON DEMANDE des soumissions pour la fourniture du matériel roulant, qui doit être livré sur la ligne du chemin de Fer du Pacifique, dans le cours des quatre années prochaines. Les entrepreneurs devront s'engager à fournir chaque année :

20 locomotives, 16 wagons de première classe, ou wagons-lits selon qu'il pourra l'exiger le Département, 20 wagons de seconde classe, 3 wagons d'express ou de bagage, 3 wagons de poste et wagons funoires, 20 wagons de fret couverts, 100 wagons de fret découverts, 2 charrettes pour le balayage de la voie, 2 charrettes à neige, 2 charrettes à sautoir, 40 wagons d'équipe.

Le tout devra être manufacturé dans la Puissance du Canada et livré sur le parcours du chemin de fer du Pacifique, à Fort William en dans la province de Manitoba. En s'adressant au bureau de l'Ingénieur en chef à Ottawa, le onzième jour de Mars prochain, on pourra obtenir les dessins, les spécifications et autres détails.

Le soussigné recevra les soumissions jusqu'à JEUDI, le premier jour de Juillet prochain. Par ordre, F. BRAUN, Secrétaire. Département des chemins de fer et canaux. Ottawa, 7 février, 1880.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

DES SOUMISSIONS pour une seconde section de cent milles, A L'EST DE LA RIVIERE ROUGE, seront reçues par le soussigné jusqu'à midi, Lundi, le 29 Mars prochain.

Cette section s'étend d'un point formant l'extrémité du contrat 48, près de la frontière ouest du Manitoba, jusqu'à un endroit à l'ouest de la vallée de "Bird Tail Creek."

Les soumissions devront être faites sur des blancs imprimés que les entrepreneurs pourront obtenir le ou après le jour de mars prochain, dans les bureaux de l'Ingénieur du Pacifique, à Ottawa et à Winnipeg.

Par ordre, F. BRAUN, Secrétaire. Département des chemins de fer et canaux. Ottawa, 11 février 1880.

AU COMPLET \$8,000 DE MARCHANDISES SECHES

Achetées et choisies avec soin, sont maintenant à la disposition d'acheteurs CHEZ J. A. LALANDE, Rue Principale, EX FACE DU PORT ET DU MOULIN. A LA BOULE TRICOLEURE

C'est l'assortiment le plus complet et le plus varié qu'on puisse trouver dans la ville de St. Jérôme. Beau Pavot réduit à 25c, 50c 75c et \$1.00 seulement la verge. Bon triot pour 65c, la verge. Les alpacas noir de 11 à 30c, ne sont pas égales pour les prix. Toile à robes de 20c, réduites à 13 et 15c. Chapeaux de dames, fleurs, plumes, soies de toutes sortes. Chapeaux garnis et non garnis dans les derniers goûts. Indienne de 5 à 10 cents. Coton blanc de 5 à 10 cents. Coton jaune de 5 à 8 cents.

Un grand assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfants pour des prix variés de 50c. à \$1.00 et au-dessus.

Aussi : Ferblanterie, Ferronnerie, papier gonflé, vitres, peintures, huiles et outils de toutes sortes. Epicerie (grocery) de toutes sortes, lard etc. etc.

J. A. LALANDE, Enseigne de la boule tricolore. St. Jérôme, 2 Juillet 1879.

CELEBRES TOILES DE BLUTEAU. SMUT EUREKA. ROUE LEFFELS POUR MOULIN M. HONORE MATHÉ, AGENT VILLAGE ST. JEROME

M. Mathé dont la capacité comme mécanicien et mill right est bien connue se charge de la construction et réparation de amoulin et manufactures de toute espèce aux plus bas prix. HONOREMATHÉ, St. Jérôme, 16 Octobre 1879.

AVIS AUX ABONNES Nous prions nos abonnés qui n'ont pas encore payé, de vouloir bien nous envoyer le montant de leur abonnement.



Feuilleton du "Nord."

LES

CHAUFFEURS.

UNE NUIT D'ANGOISSE.

La coiffe de paysan portait Maria était tombée et... Mais la mendiante ne parut pas rebulée par cette réponse.

— François, reprit elle en accentuant ses paroles, François de Morlaque, ne reconnais-tu pas Fanchette Bernard ?

— Ma foi, c'est possible, dit-il enfin en secouant la tête; mais Fanchette était jolie, et tu ne l'as guère, toi.

Il sembla qu'une douleur nouvelle vint déchirer le cœur de la mendiante. — François, dit elle en pleurant, est-ce ainsi que tu me regardes après une si longue absence, quand tous mes malheurs, toutes mes fautes sont ton ouvrage ?

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Te trahir, François! répliqua la Grélie. Crois-tu que cela me soit possible? Je te l'ai dit dès le premier moment, je ne m'associerai jamais aux crimes que les gens et toi vous commettez chaque jour; et pourtant je vous suis, je m'expose à être traitée comme votre complice.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

— Tu étais belle, pleins d'adresse, tu parlais bien; je ne suis pas te résister, simple et innocente fille que j'étais.

LOUIS PERODEAU TAILLEUR. Tout en remerciant ses pratiques du bon accueil qu'ils leur ont fait, Louis Perodeau se pencha vers ses pratiques et leur dit: Messieurs, je vous prie de m'excuser, mais je suis obligé de partir pour quelques jours.

RUES ST. GEORGES ET DU MOULIN. VISE-VIS L'ANCIEN MAGASIN ROCHARD & FRÈRE ST. JEROME.

M. PERODEAU si bien connu par ses quatre années de pratique à St. Jérôme pour sa coupe élégante et ses bas prix sera toujours au service du public comme par le passé.

POUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL DE MONTREAL. Corrigé tous les Mercredis soirs.

Table with 3 columns: VIANDES, GRAINS, LAITIÈRE. Lists various food items and their prices.

Table with 3 columns: LEGUMES, VOLAILLES, GIBIERS. Lists various food items and their prices.

Table with 3 columns: FARINE, DIVERS. Lists various food items and their prices.

AU COMPLET \$8,000 DE MARCHANDISES SECHES. Achetées et choisies avec soin, sont maintenant à la disposition des acheteurs.

CHEZ J. A. LALANDE, Rue Principale. EN FACE DU PONT ET DU MOULIN. A LA BOULE TRICOLEUR.

C'est l'assortiment le plus complet et le plus varié qu'on puisse trouver dans la ville de St. Jérôme.

Aussi: Ferblanterie, Ferronnerie, papier gou dronné, vitres, pelaires, ludes et outils de toutes sortes.

J. A. LALANDE. Enseigne de la boule tricolore. St. Jérôme, 2 Juillet 1879.

CELEBRES TOILES DE BLUTEAU. SMUT EUREKA. ROUE LEFFELS POUR MOULIN. M. HONORE MATHE, AGENT. VILLAGE ST. JEROME.

LIVRES NOUVEAUX. ENCYCLOPEDIE DU DIX-NEUVIEME SIECLE, repertoire universel des sciences des lettres et des arts, avec la biographie et de nombreuses gravures; 6e édition (1877); 70 volumes grand in-8; brochée \$70; demi-reliure chagrin et toile. 100.00

DICTIONNAIRE DE LA CONVERSATION ET DE LA LECTURE, inventaire raisonné des notions générales les plus indispensables à tous, par une société de savants et de gens de lettres; nouvelle édition entièrement refondue, et augmentée de plus, six millions d'articles tout d'actualité. 16 forts volumes grand in-8. 45.00

DICTIONNAIRE FRANCAIS ILLUSTRE et Encyclopédie universelle pouvant servir de tous les vocabulaires et de toutes les encyclopédies, par B. Dupuy de Nemours; ouvrage orné de 30,000 gravures sur acier; 2 volumes in-4, demi-reliure chagrin et toile. 25.00

DICTIONNAIRE DE L'ACADEMIE FRANCAISE; 7e édition (1878), dans laquelle on a reproduit pour la première fois les préfaces des six éditions précédentes; 2 beaux volumes in-4, demi-reliure chagrin et toile. 12.00

DICTIONNAIRES DES SYNONYMES DE LA LANGUE FRANCAISE, avec une introduction sur la théorie des synonymes, par B. Lafaye; 3e édition, suivie d'un supplément; 1 fort volume grand in-8 de 5,75 pages.

NOUVEAU DICTIONNAIRE CLASSIQUE DE LA LANGUE FRANCAISE, par B. Larousse, auteur du Dictionnaire national de la langue française, et J. A. Poussin; 7e édition; 1 volume grand in-8, demi-reliure chagrin et toile. 13.00

DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANCAISE, abrégé du Dictionnaire de E. Littré, contenant tous les mots qui se trouvent dans le dictionnaire de l'Académie française, l'indication de la prononciation, de l'étymologie et la solution des difficultés grammaticales; 1 beau volume grand in-8, demi-reliure chagrin et toile. 4.00

HISTOIRE DE LA LANGUE FRANCAISE, études sur les origines, l'étymologie, la grammaire, les dialectes, la versification et les lettres au moyen âge, par E. Littré; 8e édition (1878); 2 vols in-8. 3.50

LECONS ET MODELES DE LITTÉRATURE FRANCAISE ancienne et moderne (Prose), par Tisset; 1 vol. in-4. 1.20

PRINCIPES DE LECTURE PUBLIQUE ET DE DECLAMATION avec des figures et de nombreux exercices annotés, par le R. P. Champeau; 3e édition; 1 volume in-12. 0.88

DE LA PREDICATION, ce qu'elle est, ce qu'elle pourrait être, par Mgr. Isoart; 2e édition; 1 vol. in-12. 0.50

UN NOUVEAU DOCTEUR DE L'ÉGLISE - SAINT FRANÇOIS DE SALLES, évêque et prince de Genève, par un Ecclésiastique; 1 beau volume in-8, orné d'un portrait de St. François de Sales. 2.00

LES MONUMENTS ANTIQUES DU PREMIER SIECLE, concernant les faits de Jésus-Christ et des apôtres, 1300 monuments du 1er siècle tant scripturaires que lapidaires et topographiques sont exposés dans ce livre par l'abbé Maister; 1 volume in-8. 1.50

Cartes Professionnelles. AVOCATS. MOUSSEAU & ARCHAMBEAULT Avocats, Bureau: 488, coin des rues Craig et St. Gabriel, Montréal.

C. E. T. DE MONTIGNY, Avocat, rue Principale, village St. Jérôme. CHS. CHAMPAGNE, avocat, Grande rue village St. Eustache.

J. BOISSEAU, avocat, village St. Jérôme tient son bureau en l'étude de M. Prevost, N. P.

NOTAIRES. J. B. L. VILLEMURE, notaire, rue Virginie, village St. Jérôme. A. SEGUIN, notaire, village Ste. Theres.

C. H. CHAMPAGNE, notaire, Grande rue village St. Eustache. A. E. LEONARD, notaire, registraire, village Ste. Rose.

J. A. BERVIEUX, notaire, rues Principale et St. Georges, village St. Jérôme. JOS. GIROUARD, notaire et agent de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes à St. Bonat.

V. MATHIEU, notaire, Grande Rue Piedmont, St. Sauveur.

MEDECIN. CHARLES L. DE MARTIGNY, médecin St. Jérôme. WILFRID GRIGNON, B. M., Médecin Ste. Adèle.

Carrossiers. CHS. LAFORCE, voiturier, village St. Jérôme, côté nord de la rivière, près du pont.

ARTHUR LAFLECHE, carrossier, Grande rue village St. Jérôme, à toujours en main voitures d'hiver et d'été dans les derniers mois. Une visite du public est sollicitée.

A VENDRE. Un bel emplacement sur la rue principale de la ville de St. Jérôme; avec une maison à deux étages et un magasin de quarante pieds sur vingt-six. Rentes couronnées. Et aussi une terre à bois à la Côte John. Conditions faciles. Titres incontestables. S'adresser à ce bureau ou au propriétaire. EDOUARD LEROUX.

Aux Sect. Trésoriers. Nous avons en mains, prêts à être expédiés sur demande, franc de port: BLANCS DE NOTICES " " BILLETS

Imprimerie du Journal Le NORD. GRANDE RUE, VILLAGE DE ST. JEROME. ABONNEMENT. CANADA. - Un an, payable dans le premier mois de l'abonnement \$1.00 Pour un numéro 2 centimes. RETAIS - Un an, payable d'avance \$1.50